

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. CA. ROGIER.

372. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui fixe la limite séparative des communes de Paël et de Tessenenderloo (Limbourg) (1)*. (Monit. du 23 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Paël et de Tessenenderloo, province de Limbourg, est fixée conformément aux lisérés rouges tracés sur le plan annexé à la présente loi, et désignés par les lettres *A, B*.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain par l'axe du chemin nommé *Tervaanschen-Bemptweg*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. CA. ROGIER.

373. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département de l'intérieur (2)*. (Monit. du 22 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1848 est augmenté de la somme de cent quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre francs soixante-trois centimes, répartie comme suit :

1<sup>o</sup> *Encouragements à l'agriculture; frais de l'exposition des produits agricoles*. Vingt et un mille huit cent vingt-deux francs seize centimes, pour supplément à l'allocation votée pour encouragements à l'agriculture et frais de l'exposition des produits agricoles en 1848, 21,822 16

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 3 du chapitre XVI du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1848.

2<sup>o</sup> *Construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon*. Dix mille francs, pour couvrir les frais de construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon et les frais d'inauguration de cette statue, 10,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 8 mai 1849. — Rapport par M. de Pitteurs le 2 juin. — Discussion et adoption le 2 par 58 voix.

Rapport au sénat par M. Van Muijsen le 7 juin (*Ann.*, p. 386). — Discussion le 11, et adoption le 13, par 36 voix.

porté à l'art. 8 du chapitre XX du budget de 1848.

3<sup>o</sup> *Commissions provinciales médicales*. Cinq mille francs, pour payer des frais de voyage et autres des commissions provinciales médicales. 5,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre XXI du budget de 1848.

4<sup>o</sup> *Encouragement à la vaccine*. Mille huit cent dix francs vingt-deux centimes, pour payer les dépenses résultant de la confection des médailles à distribuer à titre de récompense aux vaccinateurs qui se sont distingués par leur zèle et leur désintéressement, 1,810 22

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 2 du chapitre XXI du budget de 1848.

5<sup>o</sup> *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement*. Mille quatre cent soixante-quatre francs soixante et quinze centimes, pour payer des frais de route restant dus à des commissaires d'arrondissement pour les exercices 1846 et 1847, 1,464 75

Cette allocation formera l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre XXIV du budget du département de l'intérieur pour 1848.

6<sup>o</sup> *Armement et équipement de la garde civique en 1848*. Trente mille trois cent soixante et seize francs quatre-vingts centimes, pour payer les frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1848, 30,376 80

Cette allocation formera l'art. 2 du chapitre XXIV susmentionné.

7<sup>o</sup> *Confection et distribution de drappeaux à la garde civique*. Dix-huit mille six cent un francs soixante-trois centimes, 18,601 63

Cette allocation formera l'art. 3 du chapitre XXIV susdit.

8<sup>o</sup> *Pensions de cent francs accordées aux décorés de la croix de fer*. Onze cent soixante-sept francs cinquante centimes, pour payer les pensions et subsides restant dus à des décorés de la croix de fer, pour l'exercice 1848, 1,167 50

Cette allocation formera l'art. 4 du chapitre XXIV susdit.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 mars 1849. — Rapport par M. Ozy le 18 mai (*Annales*, p. 1424). — Discussion et adoption le 20 à l'unanimité des 64 voix.

Rapport au sénat par M. de Royer le 7 juin (*Ann.*, p. 387). — Discussion le 13, et adoption le 14 par 35 voix.